



Rouen, le 1<sup>er</sup> avril 2022

Affaire suivie par :

**Bureau de gestion des personnels d'inspection  
DPA 3**

Rectorat de la région académique  
Normandie

Site de Caen  
Catherine SATIS  
Tél. 02 31 30 16 39  
Mél. [dpa3-caen@ac-normandie.fr](mailto:dpa3-caen@ac-normandie.fr)  
168 rue Caponière  
14061 Caen

Site de Rouen  
Bénédicte BERLINGEN  
Tél. 02 32 08 92 65  
Mél. [dpa3-rouen@ac-normandie.fr](mailto:dpa3-rouen@ac-normandie.fr)  
25, rue de Fontenelle  
76000 Rouen Cedex

**François FOSELLE**  
Secrétaire général adjoint  
Directeur des relations et des  
ressources humaines

à

**Destinataires *in fine***

## NOTE DE SERVICE

**Objet : détachement et intégration directe dans les corps des IEN et IA-IPR – rentrée scolaire 2022**  
**Réf. :** - décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale,  
- lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (bulletin officiel spécial n° 6 du 28 octobre 2021)

La présente note a pour objet l'appel à candidature dans le cadre de la campagne 2022 d'accès au corps des IEN et des IA-IPR par la voie du détachement ou de l'intégration directe.

La note ministérielle relative au recrutement par détachement sera publiée au bulletin officiel n° 14 du 7 avril 2022.

Les candidats sont invités à en prendre connaissance.

### **I. Conditions requises**

Le **détachement** dans le corps des IEN ou dans le corps des IA-IPR est ouvert aux fonctionnaires titulaires dont le corps d'origine est de niveau comparable à celui du corps d'accueil sollicité, notamment au regard des missions définies par les statuts particuliers.

A noter que l'**intégration directe** dans le corps des IEN ou des IA-IPR est également ouverte dans les mêmes conditions que le détachement.

Elle débouche sur une nomination directe dans le corps d'accueil et emporte radiation des cadres du corps d'origine, sans période de stage.

Aussi, compte tenu de la nature des missions que les membres du corps sont destinés à assurer, cette voie d'accès s'adresse principalement aux personnels qui ont exercé, pendant au moins deux ans au cours des cinq années précédant la demande d'intégration, des missions de nature ou de niveau comparable à celles assignées au corps des IA-IPR et des IEN (évaluation, formation, animation, expertise...) dans la spécialité postulée.



## II. Modalités de candidature

Les candidats intéressés devront compléter le formulaire accessible sur le portail Colibris <https://portail.colibris.education.gouv.fr/personnels-dencadrement/> du **8 avril au 2 mai 2022 inclus**.

Ce formulaire permettra également d'exprimer **des préférences géographiques, à titre indicatif**.

Les pièces suivantes seront à télécharger :

- lettre de motivation,
- curriculum vitae,
- dernier arrêté d'avancement d'échelon,
- état des services validé par leur service gestionnaire

Après un éventuel entretien, l'avis de madame la Rectrice, sera transmis à la direction de l'encadrement.

Tous renseignements complémentaires peuvent être pris auprès de mes services.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir informer les personnels placés sous votre autorité.

Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire Général d'Académie Adjoint  
Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Signé François FOSELLE

### *Destinataires :*

*Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime*

*Mesdames et messieurs*

- les présidents des universités*
- le directeur de l'INSA de Rouen Normandie*
- le directeur de l'ENSICAEN*
- la directrice du CROUS*
- le directeur du CNED*
- le directeur du CANOPÉ*
- le chef des services de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon*
- les chefs des établissements publics locaux d'enseignement*
- les directeurs d'EREA et ERPD*
- les directeurs des centres d'information et d'orientation*